



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 28 MARS 2017**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de la convocation	22/03/2017
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	26
Absents :	01
Dont Procuration :	02
Vote à l'unanimité	
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Dix-Sept, le mardi 28 mars, à dix huit heures trente minutes (18h30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 2<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 22 mars 2017.

**PRESENTS** : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> adjoint) – Mme Dany MARCIN (4<sup>ème</sup> adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> adjoint) – Mme Gilberte EUGENIE (7<sup>ème</sup> adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> adjointe) - M. Léonard BARTHEL - Mme Ninette SAINTE-LUCE – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Lucie LAROCHELLE – Mme Justina FAVORINUS – M. Jean-Philippe NOËL – M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Annick BARTHEL – M. José JULAN – Mme Chantal MACHARES – M. Jean-Luc LIBER – M. Jimmy FAUSTA – Mme Laurence CHRISTOPHE .....(26)

**REPRÉSENTÉS** : M. François EDAU (ayant donné procuration à Mme Annick BARTHEL) – Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN).....(2)

**ABSENTS** : M. Claude JERSIER .....(1)

Les 26 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

06

**TRANSFORMATION D'UN LOCAL COMMUNAL EN MAISON D'ASSISTANCE MATERNELLE : APPROBATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION ET MISE AUX NORMES**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;
- Vu la lettre datée du 20 janvier 2017 adressée par le Sénateur Monsieur Félix DESPLAN, portant notification de l'attribution d'une subvention à hauteur de 15 000 € s'inscrivant dans le cadre de la réserve parlementaire ;
- **Considérant que** la commune de Trois-Rivières propriétaire d'un ancien logement « des maîtres » a prévu des travaux de rénovation en vue de l'hébergement d'une Maison d'Assistance Maternelle (M.A.M.) ;
- **Considérant que** la subvention précitée servira à financer ce programme de rénovation de l'ancienne maison des maîtres ;
- **Considérant que** le plan de financement tel qu'arrêté pour la dite opération fait apparaître un coût prévisionnel total de 58 596,54 € hors taxes avec une participation communale de 43 596,54 € hors taxes ;

**Le Conseil Municipal,**  
 Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DÉCIDE**

Article 1 :

**D'Approuver** le projet de rénovation et de mise aux normes d'un ancien logement des maîtres pour en faire une Maison d'Assistance maternelle.

.../...

Article 2 :

**D'Affecter** la totalité de la Réserve Parlementaire octroyée par Monsieur le Sénateur Félix DESPLAN à cette opération.

Article 3 :

**D'adopter** le plan de financement prévisionnel arrêté pour l'opération précitée qui se décline comme suit :

- Coût total de la rénovation : .....**58 596,00€ HT**
- Réserve parlementaire : .....15 000,00€
- Participation communale : .....43 596,54€

Article 4 :

**D'autoriser** Madame le Maire à lancer toutes les procédures légales et à constituer des budgets pour les réaliser.

Article 5 :

**De dire** que ce projet de rénovation sera inscrit au Budget de l'exercice 2017.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*



**Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE**

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

**04 AVR. 2017**

La publication et/ou la notification  
le

**04 AVR. 2017**

